



NON

à un déclassement
qui porte
gravement
atteinte à notre
avenir



OPPOSITION AU PROJET DE LOI N° 12732 DE MODIFICATION DE LIMITES DE ZONES AU PETIT-SACONNEX

L'Association des Habitants du Petit-Saconnex-Genève (AHPTSG) ; l'Association des Intérêts des Habitants du chemin des Corbillettes et alentours (AICC) ; l'Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex village ; l'Association Sauvegarde Genève ; l'Association Cointrin Ouest (ACO) ; l'Association des propriétaires du Parc des Mayens (APPDM) ; l'Association du secteur Sous-Sarasin (A3S) ; l'Association des propriétaires du chemin du Pastel ; l'Association secteur Attenville Pommier (ASAP) ; l'Association Crêts-Manons ; l'Association SOS Patrimoine - Contre l'Enlaidissement de Genève ; et de nombreux riverains directement concernés, soit près de 1000 habitants :

S'OPPOSENT

à la disparition d'une zone d'équipements publics indispensable - dédiée aux écoles, crèches, hôpitaux, terrains sportifs, etc. -, entre l'avenue Trembley et le chemin des Coudriers, alors que les écoles de toute la zone sont d'ores et déjà saturées, et qu'à l'avenir, nous aurons un évident besoin d'espaces pour de tels équipements.



Localisation du site concerné (plan SITG)



Terrains concernés (source : Office de l'urbanisme, plan n° 30148).

Modification des limites de zones du PL12732

Zone de développement 3 (DS OPB III)

Zone de verdure

Le périmètre, d'une superficie totale d'environ 17'380 m², est constitué des parcelles 5587 et d'environ la moitié de la 5588 (propriété de l'État de Genève), ainsi que des petites parcelles 5281 et 4785 (relevant du domaine public communal).

Les terrains sont actuellement occupés par :

- des bâtiments d'équipements publics vétustes et désaffectés (ex BIT provisoire), en attente de démolition ;
- un parking en surface géré par la Fondation des parkings ;
- un pavillon scolaire provisoire et le parking pour les professeurs du Collège et École de Commerce André Chavanne.

La zone concernée est « affectée à de l'équipement public », c'est-à-dire réservée à l'édification d'établissements scolaires, hospitaliers ou d'équipements sportifs. C'est en 1987 que l'État et le Grand Conseil genevois ont décidé de modifier l'affectation de cette parcelle, afin d'anticiper les besoins ultérieurs en équipements publics.

2. N'HYPOTHÉQUONS PAS L'AVENIR DE NOS ENFANTS. STOP AUX BRICOLAGES !

N'aggravons pas la situation des établissements scolaires environnants, à saturation complète dans un rayon d'environ 1 km ! Au contraire, soyons tournés vers l'avenir et donnons des conditions d'études décentes à nos enfants.



Occupation de la cour de récréation du Cycle d'Orientation de Budé par un bâtiment provisoire.



Baraquements provisoires du Cycle d'Orientation de Budé (containers superposés), construits en zone 5 - zone résidentielle destinée à des villas ou à des exploitations agricoles².

²Selon l'art. 19 al. 3 LaLAT.



Zone de verdure occupée par le pavillon provisoire du Collège et école de commerce André Chavanne (à droite).



Annexe provisoire de l'école enfantine et primaire des Crêts/Budé (au-dessus des salles de gymnastique de l'école de Budé), construite en zone 5 - zone résidentielle destinée à des villas ou à des exploitations agricoles³.



Baraquements provisoires de l'école de Trembley (containers superposés), construits en zone 5 - zone résidentielle destinée à des villas ou à des exploitations agricoles⁴.



Pavillon provisoire du Collège Rousseau, édifié dans son ancien parc.

⁴Selon l'art. 19 al. 3 LaLAT.



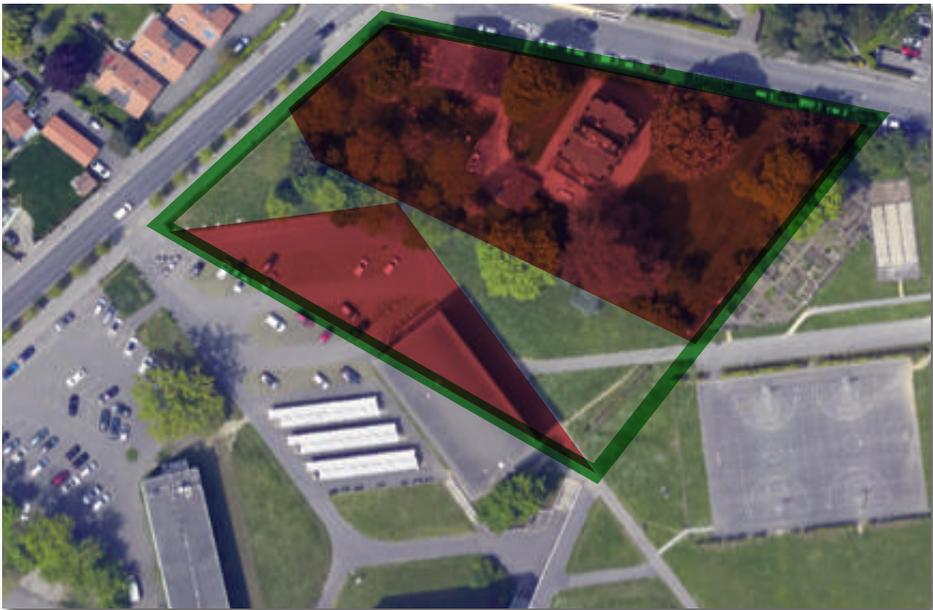
3. NON À L'OCCUPATION DE LA ZONE DE VERDURE

Le projet de l'État, en divisant la parcelle 5588 en deux parties, porte une grave atteinte à l'environnement, car il officialise l'occupation illégale d'une zone de verdure par un parking et un bâtiment scolaire provisoire. En outre, cette zone abrite aussi deux édifices d'intérêt patrimonial, dont les terrains sont clôturés et non ouverts à l'usage public (l'un est un chalet ; l'autre une belle demeure hébergeant un foyer de la fondation SGIPA, dont l'utilité publique ne peut être déniée).

L'article 24 LaLAT énonce que la zone de verdure comprend les terrains ouverts à l'usage public et destinés au délasserment, ainsi que les cimetières. Les constructions, installations et défrichements sont interdits s'ils ne servent l'aménagement de lieux de délasserment de plein air, respectivement des cimetières.

La dite zone de verdure, bien qu'inscrite au Plan directeur, ne correspond donc plus à la définition de la loi !

Il est inacceptable que le déclasserment envisagé confirme ipso facto l'occupation d'une zone de verdure !



État d'occupation réel de la zone de verdure (Source : plan SITG).

Périmètre de la zone de verdure

Zone de verdure occupée

Les opposants exigent que la zone de verdure rognée par le parking et le pavillon provisoire du CEC André Chavanne, ainsi que par les deux édifices aux terrains clôturés, soit réhabilitée ou compensée ailleurs sur le même site.

Ils rappellent qu'en vertu de l'art. 25 LaLAT, le Conseil d'État est censé proposer au Grand Conseil l'extension de la zone de verdure au fur et à mesure de l'accroissement des besoins de l'agglomération urbaine, et non l'inverse !



Situation actuelle de la zone de verdure, illégalement occupée par le parking et par le pavillon scolaire provisoire du CEC André Chavanne.

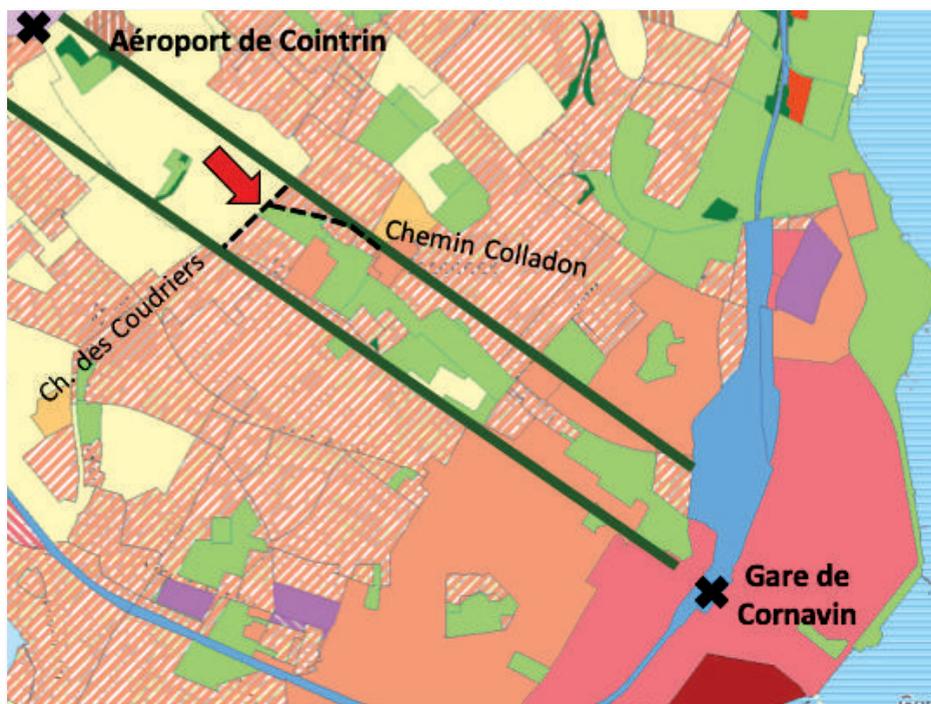


Situation réelle de la zone de verdure, abritant deux beaux édifices aux terrains clôturés (avec à droite, la Résidence Colladon de la SGIPA, fondation de droit privé).

4. NON À UN PROJET QUI ENTRAVE LA «GRANDE PÉNÉTRANTE DE VERDURE»

En 1987, avec toute leur clairvoyance, les rapporteurs de la commission de l'aménagement du Conseil municipal de la Ville de Genève concluaient :

«Le secteur [...] se trouve à l'intersection de la grande pénétrante de verdure reliant le secteur de la gare à la zone de l'aéroport, partiellement existante [...] L'implantation de l'École de Commerce III devra respecter des principes importants : maintenir et si possible améliorer la continuité de la pénétrante de verdure⁵» .



Idée de la « grande pénétrante de verdure » de 1987 (SITG / plan d'affectations).

Zones de verdure

Zones 5 - zones résidentielles destinées à des villas ou à des exploitations agricoles

Le projet de loi présenté prétend que le déclassement jouxtera la pénétrante verte. C'est faux ! Elle traverse le parking pour les professeurs du CEC André Chavanne et le bâtiment scolaire de la pseudo-zone de verdure.

Le projet PL12732 non seulement ne maintient pas, mais obstrue la continuité de la « grande pénétrante de verdure », dont il est question en 1987.

⁵ « Rapport de la commission de l'aménagement », Mémorial des séances du Conseil municipal de la Ville de Genève, 1er décembre 1987, p. 1562.



SYNTHÈSE

Comme le démontrent les plans de développement, le Petit-Saconnex et les quartiers environnants sont victimes d'une densification effrénée contraire aux principes d'un développement durable et aux attentes de la population. Il est dès lors totalement inacceptable de supprimer les espaces nécessaires à l'épanouissement des nouveaux habitants, et en particulier des jeunes, en bradant des espaces réservés aux équipements publics.



Baraquements provisoires de l'école de Trembley



Le constat de la disparition pure et simple d'une zone de verdure à cet emplacement représente en outre un nouvel assaut inadmissible contre l'environnement et la biodiversité dans notre canton.

Si ce projet de loi est accepté (avec la modification de zone proposée), il portera un préjudice et une atteinte irrémédiable aux intérêts de toute la population genevoise, aujourd'hui et pour de nombreuses générations.

Ne prenons pas le risque de prêter les capacités d'instruction de nos enfants ni de nuire à notre environnement avec un projet insensé.

Non à un déclassement qui porte gravement atteinte à notre avenir !



Sommes-nous condamnés à rogner sur les cours de récréation pour n'offrir que des empilements de containers comme écoles à nos enfants ?

POUR DÉFENDRE LE BIEN-ÊTRE ET LA QUALITÉ DE VIE DES GENEVOIS, LES OPPOSANTS INVITENT LES DÉPUTÉS DU GRAND CONSEIL À REFUSER LE PROJET DE LOI PL12732.

Comité de défense «Opposition au PL12732»
Ch. Dr-Adolphe-Pasteur 30
1209 Genève
Tél.: 077 488 78 36